

Membres d'Honneur (1)	Membres Actifs (3)
<p>Médecin Général (2s) Philippe CAVENEL Mr Jean-Luc DIAINVILLE Mr Félix COBOS Docteur Alain Barthélémy (trésorier)</p>	<p><b>Catégorie 1</b> <i>les collectivités territoriales et chambres consulaires</i>  <b>Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur</b> : Mr Richard MIRON (Président)  <b>Ville de Marseille</b> : Mr Hervé MENCHON  <b>CCIMP</b> : Mr Frédéric RONAL  <b>Département</b> : Mr Bruno GENZANA  <b>Métropole</b> : Mr Hervé GRAULIER</p>
<p><b>Membres Honoraires (2)</b></p> <p><b>SG Mer</b> : Nicolas Godoreska  <b>Ministère de la Défense</b> : CV Emmanuel MOCCAR (CEPHISMER)  <b>Ministère de la Culture</b> : Mr Emmanuel BERRY  <b>Ministère du Travail</b> : Jean-François DALVAI 5DREETS)  <b>Ministère de la Mer</b> : Eric LEVERT  Ministère de l'Intérieur :</p>	<p><b>Catégorie 2</b> <i>les employeurs et leurs syndicats de la branche professionnelle et sportive hyperbare</i>  <b>SNETI</b> : Jean LELIEVRE  <b>VINCI</b> : à désigner en remplacement Patrick ZADOSNYJROSNY  <b>TOTAL</b> : Jord LUCAS  <b>HYDROKARST</b> : Jacques BORDIGNON</p>
	<p><b>Catégorie 3</b> <i>les salariés et leurs syndicats de la branche professionnelle et sportive hyperbare</i>  <b>Syndicat CGT scaphandrier français</b> : Eric SAINT-SULPICE  <b>ANMP</b> : Pascal CELESTIN  <b>Genavir</b> : Olivier CIPRIANI (secrétaire)  <b>SNOOSP</b> : Jean-Jacques GRENAUD</p>

- (1) Il s'agit des personnalités auxquelles l'assemblée générale aura fait appel en raison de leur compétence ou de leur autorité. Ce titre honorifique peut également être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui ont rendu des services notables à l'association. Ils sont dispensés du versement d'une cotisation. Ils participent aux assemblées générales avec voix délibérative. Ils sont électeurs et éligibles à toutes les instances.
- (2) Ce titre honorifique est conféré par le conseil d'administration aux anciens dirigeants de l'association ou aux personnes ayant favorisé la création et le développement de l'association. Ils sont dispensés du versement d'une cotisation. Ils peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative. Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.  
**Sont membres honoraires de droit les ministères et administrations de l'ETAT (ou leurs représentants des services déconcentrés)**
- (3) Ils participent aux activités de l'association et versent annuellement une cotisation dont le montant est proposé chaque année par le conseil d'administration et arrêté par l'assemblée générale ordinaire. Pour être membre actif : il faut être présenté par deux parrains membres de l'Association au jour de la présentation. La demande d'adhésion est formulée de manière écrite par le candidat devant le Bureau du conseil d'administration. Celui-ci est souverain pour l'accepter ou la refuser, sans avoir à en faire connaître les motifs.